

FORMATION INITIALE ET D'ADAPTATION A L'EMPLOI DES EQUIPES DE SECURITE PENITENTIAIRE

Marché n°25PS5025

Réponses aux questions

Conformément à l'article 15 du Règlement de consultation du marché n°25PS5025, le présent document recense les questions posées par les candidats et les réponses faites du pouvoir adjudicateur.

L'annexe du présent document indique les modifications apportées au Document de consultation des entreprises (DCE) de la consultation n°25PS5025.

A titre d'information, il est précisé qu'en cas de dépôt de plusieurs questions d'un même candidat via PLACE, il est fortement recommandé de les regrouper dans un seul et même document à transmettre en pièce-jointe.

Question 1 : Nombre de stagiaires par session

Pour les 5 sessions de formation d'adaptation à l'emploi, le CCTP indique un minimum garanti de 9 agents par session et prévoit 60 agents/an. Pouvez-vous préciser si le titulaire doit construire son prix sur la base de 9 agents ou de 12 agents. Parce que le nombre de formateurs dépend directement du nombre d'agents.

Réponse 1

- Le coût de la formation doit être calculé sur la base de l'effectif réel de chaque session mais pour le CCTP afin de permettre une comparaison des prix sur une même base, il est souhaité la construction d'un prix sur 12 agents.
- Le prix unitaire à indiquer dans l'annexe financière s'entend pour un agent.

Question 2 : Prix par agent dans l'annexe financière

Pour les formules 1 à 8, le « coût de la formation complète par agent » doit-il être calculé sur la base de l'effectif réel de chaque session, ou doit-il être établi sur la base d'un effectif de référence que vous pourriez nous fixer ...Cela permet de savoir si le prix doit être **divisé par 9, 10, 11, 12**, etc.

Réponse 2

- Le coût de la formation doit être calculé sur la base de l'effectif réel de chaque session mais pour le CCTP afin de permettre une comparaison des prix sur une même base, il est souhaité la construction d'un prix sur 12 agents.
- Le prix unitaire à indiquer dans l'annexe financière s'entend pour un agent.

Question 3 : Véhicule pour la conduite opérationnelle

Le ou les véhicules légers d'entraînement sont-ils nécessaires pendant l'intégralité des 4 jours du module de conduite opérationnelle, ou seulement sur certaines séquences ? Si seulement certaines séquences, pouvez-vous préciser le nombre de jours ou demi-journées estimé ? »

Réponse 3

- Le véhicule type VTD avec deux portes latérales coulissantes est nécessaire sur toute la durée du module conduite opérationnelle ainsi que pour le module Escorte.

Question 4 : Repas et hébergement

Les repas de midi des formateurs sont-ils pris en charge par l'Administration lors des formations sur votre site ?

Réponse 4

- Oui, sur le site de l'ENAP.

Question 5 : ISP/MSP accompagnateurs

Lorsque le CCTP prévoit la présence d'un ISP/MSP aux côtés du prestataire, avez-vous des précisions sur le nombre de ces personnels par formation pour intégrer le cout de leur présence dans la prestation ?

Réponse 5

- La présence de l'ISP/MSP ne doit être intégrée dans le coût de la prestation dans la mesure où elle n'est pas à la charge du prestataire. Les modalités et les conditions de présence des ISP/MSP seront définies selon les circonstances particulières de chaque session de formation et selon leur disponibilité.

Question 6 : Planning

Pouvez-vous communiquer, à titre indicatif, la période ou le calendrier prévisionnel des 5 sessions **d'adaptation à l'emploi** sur l'année ? Les sessions sont-elles regroupées sur certaines périodes ou réparties sur l'année ?

Pour la formation initiale à Agen Quand vous dites : « 6 formateurs par semaine », entendez-vous 6 formateurs en même temps sur une semaine ?

Si c'est le cas, de combien de semaines par an parlez-vous ? et sur quelle période seraient vos préférences ?

Réponse 6

- Pour la FAE, c'est la prestataire généralement qui planifie les sessions avec un planning détaillé en évitant les périodes estivales et de Noël.
- Pour la FI, il s'agit de 6 formateurs par semaine. Les promotions de surveillants se chevauchant tout au long de l'année, il n'est pas possible de préciser le nombre de semaines précises par an et la période de préférence.

Question 7 : Armement

Pouvez-vous préciser le nombre et le type d'armes à prévoir pour le stockage et l'entretien de maintenance des armes et munition

Réponse 7

- Tel que mentionné dans le CCTP, les armes à stocker sont les suivantes :
 - 20 Armes de poings CZ 07 ;
 - 6 Armes d'entraînement « Force on Force » ainsi que les munitions para-marquantes ;
 - Munitions parabellum Ø 9mm ;
 - 6 Pistolets à Impulsion Electrique (uniquement le modèle validé par l'échelon central de la DGAP) ainsi que son écosystème (notamment son système de chargement) et les munitions pour des tirs d'entraînement et des tirs réels, après que le prestataire a été formé à l'arme conformément aux exigences de l'administration pénitentiaire et dans les modalités précisées par celle-ci ;
 - Munitions adaptées aux missions de l'Administration Pénitentiaire (cartouches nécessaires à la réalisation des actions de formation para-marquantes).

Question 8 : Qu'entendez-vous par « sur devis » sur les items suivants ?

Frais de transport du formateur (sur devis)

Pièces pour la réparation des armes (sur devis)

Les déplacements et l'entretien des armes ne doivent-ils pas déjà être compris dans notre prix ?

Réponse 8

- Lorsqu'une formation est programmée à l'ENAP, le titulaire du marché transmet pour validation une demande de prise en charge des frais de transport de son formateur, sous la forme d'un devis correspondant à la réservation du billet de train.
- La réparation des armes est facturée au coût réel. Le titulaire du marché réalise les réparations sur la base d'un devis préalablement transmis.

- Les prestations indiquées sur devis sont payées aux frais réels, cela indique que le coût payé par l'administration correspond au montant réellement payé par le titulaire et sur la base des justificatifs fournis.

Question 9 :

Devons-nous effectuer la mise en œuvre de la formation à partir d'un cahier de charge ou à un référentiel de formation précis ? Cela n'est pas indiqué dans les documents liés à l'appel d'offre.

Réponse 9

- Tel que mentionné dans le CCTP, le livret de formation (document complet et détaillé) sera communiqué. Il se peut qu'il évolue durant la durée d'exécution du marché, l'administration s'engage à en informer le titulaire du marché.

Question 10 :

Avons-nous un guide technique ou autre, remise par l'administration pénitentiaire ?

Réponse 10

- Tel que mentionné dans le CCTP, le livret de formation sera communiqué. Il pourra être complété de tout document technique jugé utile par l'administration commanditaire notamment la valide pédagogique de l'ENAP.

Question 11 :

Pouvons-nous mélanger les deux types de stagiaires au sein d'une même formation, sur un même lieu de formation, à savoir l'agent titulaire en formation continue et les agents-élèves de l'ENAP en formation initiale ?

Réponse 11

- Non, les différents stagiaires ne peuvent pas être formés en même temps ni sur le même site.

Question 12 :

Dans le cadre de la formation des agents-élèves de l'ENAP, devons-nous les former au sein des infrastructures de l'ENAP ? Si c'est le cas, l'ENAP doit nous mettre les infrastructures à notre disposition et à quel tarif ?

Réponse 12

- Oui, la formation des agents élève se déroule sur le site dans les infrastructures de l'ENAP.
- L'ENAP ne doit pas mettre à disposition du prestataire ses infrastructures : les formateurs du prestataire rejoignent l'équipe pédagogique de l'Ecole pendant toute la durée de la prestation. Aussi, le prestataire n'a pas à louer les infrastructures de l'ENAP pour les utiliser.

Question 13 :

Le stagiaire peut-il venir en formation avec sa dotation d'équipement et matériel, à savoir ?

- Tenue — uniforme réglementé pénitentiaire
- Chaussure d'intervention
- Vêtements adaptés à la saison
- Gants d'intervention
- Gilet par balle — Classe III
- Ceinturon
- Dragonne X2
- Etui matraque
- Etui menottes

- Etui gazeuse
- Etui Armes de poing
- Menottes administratives avec clés
- Matraque télescopique
- Arme de poing CZ-P07

Réponse 13

- Le surveillant vient avec son équipement de base :
 - Tenue — uniforme réglementé pénitentiaire : oui
 - Chaussure d'intervention : oui
 - Vêtements adaptés à la saison : oui
 - Gants d'intervention : oui
 - Gilet par balle — Classe III : oui, fourni par l'administration
 - Ceinturon : oui
 - Dragonne X2 : non, à votre charge
 - Etui matraque non
 - Etui menottes non
 - Etui gazeuse 12 étuis devront être achetés par DGAP et mis à disposition auprès du prestataire
 - Etui Armes de poing 12 holsters sont à disposition de la DGAP
 - Menottes administratives avec clés : non, à votre charge
 - Matraque télescopique : fournie par la DGAP au prestataire pour toute la durée du contrat
 - Arme de poing CZ-P07 : non, c'est l'administration pénitentiaire qui fournit les armes et non les personnels qui apportent leur arme lors de la formation.

Question 14 :

Le stagiaire peut-il venir en formation avec une dotation de munitions soit 14 boîtes de 50 cartouches de calibre 9 mm ? Remarque : Pour des raisons de coût, il sera plus intéressant que l'administration pénitentiaire, fournisse les munitions en raison du prix d'achat de la cartouche qui sera inférieure à celui de l'organisme de formation (14 €).

Réponse 14

- Comme mentionné dans le CCTP, c'est effectivement l'administration qui produit les cartouches nécessaires à la réalisation des actions de formation para-marquantes, elles seront données en nombre suffisant.

Question 15 :

Comment se rend le stagiaire de son lieu de résidence administrative au lieu de formation ?

Si véhiculé(e), pourra-t-il avoir le droit d'utiliser son véhicule durant la formation ?

Si non véhiculé, doit-on le prendre en charge durant la formation et à partir de quand ?

Réponse 15

- Les frais de route sont pris en charge par la DISP qui sollicite le marché public.
- Le véhicule personnel de l'agent ne sera pas utilisé dans le cadre de la formation.

Question 16 :

Aurons-nous un référent au sein de la DAP pendant le déroulement des formations et au cours du déroulement du marché ?

Réponse 16

- Oui à la DGAP, à l'ENAP et en DISP.

Question 17 :

Article 3 : Vous indiquez un montant de 1.3 M€ H.T pour chaque type de formation (initiale et adaptation à l'emploi soit 2.6 M€ H.T) cependant ce montant correspond t-il bien uniquement à la durée initiale de 1 an ?

Réponse 17

- Article 3 du règlement de la consultation : Le montant estimatif des prestations attendues, pour la durée totale du marché est de 1 300 000 euros HT pour la formation initiale et 1 300 000 euros HT pour la formation d'adaptation à l'emploi.

Question 18 :

Article 3 : Vous indiquez que le montant total du marché est fixé à 7.8 € M€ H.T, cette somme correspond-t-elle bien aux 3 années suivantes de reconduction possible ? (soit 2.6 M€ H.T annuel ?)

Réponse 18

- Non. Il s'agit du montant total du marché sur toute sa durée. Lorsque ce montant est atteint, le marché prend fin immédiatement.

Question 19 :

Point 3 ; Article 9.1 : Vous indiquez que nous devons fournir dans le dossier de candidature « Les éléments prouvant les capacités techniques, financières et humaines suffisantes pour exécuter le marché ». Ces éléments n'étant pas détaillés pouvez-vous nous fournir la liste des éléments attendus.

Réponse 19

- Vous devez remplir le DC2.

Question 20 :

Article 9.3 : Vous indiquez que nous devons fournir dans le dossier d'Offre dans le point 3 « Le questionnaire technique, annexe du CCTP, dûment complété ». Sauf erreur de notre part dans le DCE il n'y pas de questionnaire technique fourni. Pouvez-vous nous transmettre le document cité. Pouvez-vous également nous donner la liste des pièces constitutives du DCE.

Réponse 20

- Vous devez remplir le cadre de réponse technique.

Question 21 :

Article 9.3 : Le cadre de mémoire technique n'est pas mentionné dans les pièces à fournir. Pouvez-vous nous confirmer que ce document est à produire, complété dans ses 2 onglets, associé d'un mémoire technique annexe présentant les différents points mentionnés dans le point 3.

Réponse 21

- Le mémoire technique du candidat correspond à la proposition technique du candidat indiqué dans la RC. Il s'agit de la répondre à la trame du cadre de réponse technique.

Question 22 :

Article 9.3 : vous indiquez que nous devons produire la part d'énergie renouvelable estimée pour l'exécution des prestations. – Ce point correspond-il à la note de 10% attendue sur le critère environnemental et sociétal ? A ce titre, pouvez-vous nous préciser les sous critères attendus dans le critère 3 de l'article 11.4 car aucun élément n'est précisé ni dans le RC ni dans le CCTP sur les attendus et si nous devons fournir un mémoire séparé pour ce critère ou s'il fait juste partie de la proposition technique.

Réponse 22

- Le candidat transmet la part d'énergie renouvelable estimée pour l'exécution des prestations qui est indiquée dans le RC et attendue au titre de la proposition technique du candidat.

Question 23 :

Article 9.3 : vous indiquez que nous devons fournir des Certificats de conformité dans notre proposition technique, sans plus d'éléments. Quels sont les certificats de conformité attendus ?

Réponse 23

- Les certificats attendus sont ceux qui vous autorisent, entre autres à accueillir du public et qui sont en lien avec votre activité telle que l'autorisation à assurer le gardiennage des armes. Les certificats attendus sont précisés au titre du CCTP.

Question 24 :

Article 11.4 : Critère Prix : est-il possible de connaître le scénario de commande définit qui sera utilisé pour évaluer l'offre de prix de chaque offre ?

Réponse 24

- Le scénario de commande n'est pas communiqué.

Question 25 :

Article 11.4 : Critère environnemental : merci de nous préciser les attendus du critère qui ne sont pas défini.

Réponse 25

- *La part d'énergie renouvelable* estimée pour l'exécution des prestations ;

La notion de part d'énergie renouvelable désigne la consommation énergétique liée à l'exécution des prestations, provenant d'une électricité qualifiée de « verte ».

La demande implique deux aspects :

. Estimer la quantité d'électricité nécessaire à la réalisation des prestations mentionnées dans le marché.

. Indiquer si votre consommation énergétique inclut une part d'électricité verte et préciser son poids relatif sur votre consommation globale.

Le candidat peut se rapprocher de son fournisseur d'énergie pour obtenir des informations sur la proportion d'électricité renouvelable incluse dans son contrat, par rapport à une électricité conventionnelle.

Question 26 :

Article 12 : devons-nous renseigner le questionnaire avant le dépôt de l'offre et vous fournir une preuve ?

Réponse 26

- Article 12 du règlement de la consultation « Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché ».

Question 27 :

Point 1 : A la lecture du cadre d'intervention et des objectifs définis, nous comprenons que l'ensemble des modules prévus pour les ESP dans le cadre des formations d'adaptation à l'emploi sont applicables pour chaque agent (soit 4 modules), hors l'Annexe Financière propose différentes formules suivant les différents types de modules ce qui ne semble pas être cohérent avec l'arrêté du 12 février 2025. Pouvez-vous nous expliquer le sens des différentes formules listées dans l'annexe financière par la partie formation d'adaptation à l'emploi

Réponse 27

- La FAE se décompose en 4 modules, toutes les DISP qui feront appel au titulaire du marché peuvent continuer de dispenser un ou plusieurs modules obligatoires validants ou non-validants. Ainsi, soit elles font recours à la formule 1, 2 ou 3 qui sont préconçues ou alors à elles composent la formation selon leur besoin.

Pour rappel, les modules obligatoires validants sont :

- Les techniques opérationnelles (TO)
- Le tir / usage de l'arme à poing (Tir)
- Le pistolet à impulsion électrique (PIE)

Les modules non obligatoires non-validants sont :

- La conduite opérationnelle (CO)
- Le secourisme opérationnel pénitentiaire (SOP).

Question 28 :

Point 1.b : Pouvez-vous nous indiquer qui délivre l'habilitation à exercer les missions d'ESP ?

Réponse 28

- L'administration pénitentiaire est la seule compétente pour délivrer l'habilitation sur la base des évaluations qui auront été remplies par les ISP/MSP.

Question 29 :

Point 1.c.B : Vous indiquez que le prestataire doit pouvoir justifier pour chaque membre de l'équipe pédagogique d'un casier judiciaire vierge B2. Ce type de casier n'est accessible qu'aux magistrats, merci de nous confirmer que vous attendez bien un B3 et non pas un B2

Réponse 29

- Le demande d'extrait de casier judiciaire peut s'effectuer en ligne par vos formateurs eux-mêmes sur le site du Ministère de la Justice.

Question 30 :

Point 1.d : vous faites mention de livrets de formation rédigés par l'ENAP et validés par l'administration centrale, pouvez-vous nous produire les référentiels de chaque module de formation.

Réponse 30

- En attente de validation, les livrets de formations seront disponibles dans quelques semaines.

Question 31 :

Point 1.d : vous indiquez que l'équipe pédagogique devra suivre en qualité d'observateur une session de formation pour les modules qui seront animés. Compte tenu d'une demande de début de prestation prévue pour le 7 décembre 2026 indiquée dans le RC, à quelle période est prévue cette session de formation d'observation ?

Réponse 31

- Ce temps de suivi de formation à l'ENAP (probablement au mois de décembre) ou en DISP (dépend de la demande de prestation) pourra être convenu, en amont de la première prestation, selon le planning et les disponibilités des services prescripteurs. Le titulaire du marché en sera informé en amont dans un délai raisonnable.

Question 32 :

Point 1.d : vous indiquez que le prestataire produit un planning de formation hebdomadaire détaillé, devons-nous comprendre que nous devons produire un planning des formations des différents modules pour l'année afin que vous puissiez mobiliser les 5 sessions annuelles prévues pour les 60 agents en formation adaptation à l'emploi sur l'ensemble des 4 modules ?

Réponse 32

- Non, pour la FAE, dans la mesure où le prestataire accueille dans ses locaux et avec son personnels formateurs les agents à former, il est important d'informer à la fois l'administration commanditaire et les agents concernés par la formation du planning de formation qui est compatible avec la disponibilité des infrastructures du prestataire. Le détail du contenu de formation dans ce planning permet également à l'administration commanditaire de vérifier que la formation dispensée respecte le cahier des charges de l'administration pénitentiaire.
- Pour la FI, il convient d'envoyer la liste des formateurs qui sont disponibles pour intervenir à l'ENAP selon le calendrier de formation hebdomadaire qui a été établi par l'école.

Question 33 :

Point 1.f : vous indiquez que « le prestataire fournira aux formateurs les éléments permettant de valider ou non les acquis et aptitudes des personnels formés ». Ces évaluations sont-elles à construire ou sont-elles fournies avec les livrets de formation mentionnés précédemment ? Si elles sont à construire, merci de nous confirmer vos attendus sur les modalités d'évaluations et la cohérence à prendre compte pour la validation par l'administration.

Réponse 33

- Ces informations seront communiquées en amont notamment dans le livret de formation.

Question 34 :

Point 3.a : Merci de nous confirmer que pour chaque agent à former (60 prévus sur 5 sessions) dans le cadre des formations d'adaptation à l'emploi sont à dispenser les 4 modules pour permettre la mise en place d'un parcours complet. (TIR+TO+PIE+CO)

Réponse 34

- Oui, il convient de prévoir de pouvoir former les agents aux 4 modules toutefois, conformément à l'annexe financière, le service demandeur pourra avoir recours aux services du titulaire du marché uniquement pour certains modules selon la formule retenue par la DISP.

Question 35 :

Point 3.b : Compte tenu des informations mentionnées merci de nous confirmer que nous devons prévoir sur une année 5 sessions de parcours de formation comprenant chacune les 4 modules de formation afin de permettre de former 60 agents de manière continue ou discontinue

Réponse 35

- Oui, toutefois, dans les faits, les besoins pourront être moindres, ils sont fonction de la demande du service.

Question 36 :

Les réponses dans la colonne D de l'onglet EVALUATION peuvent-elles faire l'objet d'un renvoi détaillé dans le mémoire technique annexé permettant de produire les différents éléments demandés

Réponse 36

- Oui, toutefois il convient d'indiquer précisément le paragraphe concerné.

Question 37 :

Formation adaptation à l'emploi : Pouvez-vous nous expliquer les différentes formules mentionnées (1 à 8) et à quel profil d'agent elles sont destinées et dans quel cadre ? L'ESP nécessitant d'obtenir une habilitation en lien avec le suivi des 4 modules de formation nous ne comprenons pas les différentes formules proposées.

Réponse 37

- La FAE se décompose en 4 modules, les services prescripteurs qui feront appel au titulaire du marché peuvent souhaiter continuer de dispenser un ou plusieurs modules obligatoires validants ou non-validants. Ainsi, soit elles font recours à la formule 1, 2 ou 3 qui sont préconçues ou alors à elles composent la formation selon leur besoin.

Pour rappel, les modules obligatoires validants sont :

- Les techniques opérationnelles (TO)
- Le tir / usage de l'arme à poing (Tir)
- Le pistolet à impulsion électrique (PIE)

Les modules non obligatoires non-validants sont :

- La conduite opérationnelle (CO)
- Le secourisme opérationnel pénitentiaire (SOP)

Question 38 :

Article 5.2.1 : Les différents documents mentionnés (feuille de présence, grille évaluation des fournitures et prestation et fiche synthèse) sont-ils des documents à produire par le prestataire ou fournis par l'administration à mettre en œuvre

Réponse 38

- L'ensemble des documents est fourni par l'administration pénitentiaire.

Question 39 :

Article 6 : la formule de révision de prix fait mention d'un taux maximum détaillé au 6.4.4 cependant cet article n'est pas existant. Merci de nous confirmer que le taux maximum est bien de 3% comme mentionné au 6.4.3

Réponse 39

- La clause butoir est fixée à 3%. Il s'agit de l'article 6.4.3 et non de l'article 6.4.4.

Question 40 :

Article 13 : Pouvez-vous nous expliquer le sens de cet article car il n'est pas prévu de test et de manuels dans ce type de formation.

Réponse 40

- Ce questionnaire permet à une organisation de mesurer sa maturité et d'évaluer ses pratiques en matière d'achats durables et de relations équitables avec ses fournisseurs. Il sert de point de départ pour appliquer concrètement les engagements de la Charte RFAR et, à terme, pour préparer l'obtention du **Label RFAR** (reconnu par les pouvoirs publics).

Question 41 :

Point I.c.A : Vous indiquez « *Pour les sessions de formation, le prestataire pourra être accompagné d'un personnel qualifié* ». Ce personnel est à fournir par le prestataire ou est-il fourni par l'Administration pénitentiaire ? S'il est fourni par l'Administration pénitentiaire, selon quelles modalités et conditions ?

Réponse 41

- Le personnel qualifié sera fourni, le cas échéant, par l'administration pénitentiaire. Les modalités et les conditions seront à définir selon les circonstances particulières de chaque session de formation et selon la disponibilité des ISP/MSP. Il incombe à l'administration pénitentiaire et non au prestataire extérieur de veiller à la disponibilité/présence de l'ISP/MSP.

Question 42 :

Point III.a : vous indiquez que les différents modules de formation (TIR, TO, PIE, CO) seront dispensés « Sur la base d'un volume horaire de 37h30 min/semaine réparties du lundi au vendredi. Une journée de formation ne peut excéder 8 heures ».

Merci de nous confirmer :

- 26.1 : 1 journée de formation de 8 h00 est-elle entendue comme 8h00 de face à face pédagogique hors temps de pauses (matin, déjeuner, après-midi) ? **Non, il s'agit de la plage horaire complète.**
- 26.2 : le volume horaire de 37h30 min /semaine est-il entendu comme 37h30 de face à face pédagogique hors temps de pause (matin déjeuner, après-midi) ? **Non, il s'agit de la plage horaire complète.**
- 26.3 : le volume horaire de 37h30 min /semaine doit-il respecter un planning spécifique d'horaires sur chaque jour de la semaine ? si oui nous préciser le planning attendu. **Non, le planning d'horaires précis sera à définir pour chaque session de formation dans la limite d'horaires de début et de fin de journée raisonnables.**
- 26.4 : une semaine de formation de 40h00 est-elle recevable en répondant à la règle de 8h00/jour maximum ? **Non, le volume horaire retenu par semaine est de 37h30.**
- 26.5 : pour répondre à la volumétrie journalière de chaque module de formation indiquée dans le même chapitre et pour répondre aux besoins pédagogiques, organisationnels et opérationnels en fonction de la thématique du module, une semaine de formation peut-elle être inférieure à 37h30 ? **Oui, dans la mesure où les durées de chaque module indiqué sont bien respectées, les modules de formation peuvent être inférieurs à 37h30 mais selon des conditions qu'il restera à définir avec l'administration commanditaire.**

Réponse 42

- **Dans le corps de texte**

Question 43 :

Point III.a : Pour être en cohérence avec vos attendus sur la durée et l'organisation des sessions de formation merci de nous communiquer précisément les horaires journaliers à respecter de face à face pédagogique sur une semaine du lundi au vendredi afin que nous puissions préparer les séquences pédagogiques qui impactent de fait l'annexe financière.

Réponse 43

- Le volume indicatif de face à face pédagogique est de 6h et les horaires journaliers ne doivent pas dépasser la limite de 8h le matin et 18h le soir.

Question 44 :

Point III.C : Vous indiquez : « *Le centre de formation doit avoir des locaux de formation en France Métropolitaine, hors Corse* ». Les locaux de formation et infrastructures associées (dojo, stand de tir, armurerie, plateaux techniques, etc..) sous partenariat ou en location sur le territoire métropolitain avec justificatifs sont-ils bien recevables ?

Réponse 44

- Oui, les locaux de formation sous partenariat ou en location sur le territoire métropolitain avec justificatifs sont recevables. Toutefois, les infrastructures faisant partis des critères, ils doivent être présentés de manière concrète avec l'offre. Les justificatifs devront être produits lors du dépôt des dossiers.

Question 45 :

Quand vous dites " sur devis " pour les frais de transport du formateur et les pièces de réparation des armes ceci signifie-t-il que ces frais ne doivent pas déjà être intégré dans notre prix lors de la remise de l'offre ?

Réponse 45

- Lorsqu'une formation est programmée à l'ENAP, le titulaire du marché transmet pour validation une demande de prise en charge des frais de transport de son formateur, sous la forme d'un devis correspondant à la réservation du billet de train.
- La réparation des armes est facturée au coût réel. Le titulaire du marché réalise les réparations sur la base d'un devis préalablement transmis.

Question 46 :

L'annexe financière le " cout de la formation complète PAR agent" : pouvez-vous nous donner un effectif de référence pour savoir par combien le prix de chaque session doit être divisé pour connaître le prix pour UN agent ?

Réponse 46

- Le coût de la formation doit être calculé sur la base de l'effectif réel de chaque session mais pour le CCTP afin de permettre une comparaison des prix sur une même base, il est souhaité la construction d'un prix sur la base d'une session de 12 agents.
- Le prix unitaire à indiquer dans l'annexe financière s'entend pour un agent.

Question 47 :

Serait-il possible de décaler la date limite de soumission des offres de deux semaines ? En effet, la parution de l'appel d'offre au milieu du mois d'août n'a pas été favorable à une préparation optimale de la réponse.

Réponse 47

- Oui, la date de remise des offres est décalée au 6 octobre 2026.

Question 48 :

Demande de report de délais suite aux questions adressées les 27/08, 01/09 et 02/09 sans réponse à ce jour.

Réponse 48

- Oui, la date de remise des offres est décalée au 6 octobre 2026.

Question 49 :

Nous vous demandons de bien vouloir nous valider qu'en cohérence de l'annexe financier (BPU) :

- Le budget de 1.3 M€ H.T pour 4 ans pour la FAE couvre les besoins de formations prévues au BPU pour les lignes 6 à 13 (Face à face pédagogique intégrant tous les couts de préparation, organisation et mise en œuvre des modules de formation (travaux de conception pédagogique, animation pédagogique et charges d'infrastructures et humaines associées)
- Le budget de 1.3 M€ H.T pour 4 ans pour la FI couvre les besoins de formations prévues au BPU pour la ligne 14 (Face à face pédagogique intégrant tous les couts de préparation, organisation et mise en œuvre des modules de formation (conception pédagogique, animation pédagogique et charges humaines associées)
- Le budget restant (soit 7.8 M € H.T - 2.6 M € H.T = 5.2 M € H.T) pour 4 ans couvre les frais annexes détaillés au BPU sur les lignes 15 à 21 pour les FAE (prise en charge par le prestataire de l'hébergement, repas et armement)
- Pouvez-vous nous indiquer si les lignes 15 (Frais de transport formateur pour le FI) et la ligne 22 (Pièces pour la réparation des armes pour les FAE) prévues « SUR DEVIS » font bien l'objet d'un traitement hors cadre du montant du marché que vous indiquez (maxi 7.8 M € H.T)

A ce titre, pouvez-vous nous mettre à disposition un tableau de synthèse clair des montants minimum et maximum des enveloppes annuelles mises à disposition pour le marché en cohérence avec l'annexe financière ?

Réponse 49

- 4 points (réponse commune) : Pour répondre à l'ensemble des questions : les budgets de 1,3M€ pour la FI et pour la FAE englobent l'ensemble des prestations c'est-à-dire la dispense de formation ainsi que les frais annexes.
- Pour rappel, il s'agit de montants estimatifs.
 - Pour la FI : 1,3M€
 - Pour la FAE : 1,3M€

Le montant maximum fixé dans le marché est le plafond de commandes que l'acheteur peut passer pendant la durée du marché ; il ne constitue pas un engagement de commande, mais une limite au-delà de laquelle aucun bon de commande ne peut être émis.

Question 50 :

Dans le cadre de formations confiées par les DISP, merci de nous confirmer que le minimum de 9 agents est bien prévu par module (TO, TIR, PIE, CO) pour que la session puisse être lancée et que cela ne concerne pas un minimum de 9 agents par bon de commande tout type de module confondu

Réponse 50

Comme le mentionne le CCTP, pour la FAE, l'administration se réserve le droit de définir le nombre de participants pour chaque session de formation mais elle garantit un nombre minimum de 9 agents pour chaque module de formation, une session équivalant à la dispense d'un module.

Question 51 :

Compte tenu du caractère structurant de ce document pour le dimensionnement de l'offre, nous sollicitons que le livret validé, ou à défaut les éléments permettant d'en déterminer précisément le contenu applicable au présent marché, soit communiqué dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 21 septembre 2026, afin de préserver un temps suffisant pour son analyse et l'adaptation de notre offre pour une date de remise au 6 Octobre 2026.

À défaut de mise à disposition de ces éléments à cette échéance, nous sollicitons que le délai de remise des offres soit reporté d'une durée proportionnée au délai restant nécessaire pour analyser ces informations et en intégrer les incidences dans l'offre technique et financière.

Réponse 51

La date de remise des offres a d'ores et déjà été modifiée au 6 octobre 2026.

Les livrets de formation seront transmis ultérieurement. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés. Les livrets de formation seront amenés à évoluer.

Question 52 :

Les réponses apportées sur les questions 27 et 37 de votre document 25PC5025 Réponse aux questions V1 du 17/09/2026 parlent d'une formation SOP (Secourisme Opérationnel Pénitentiaire) qui ne fait pas partie des formations citées au point d. Contenu de formation pages 5 et 6

Merci de nous confirmer que cette formation ne fait pas partie des formations à dispenser par le prestataire dans le cadre du présent marché.

Réponse 52

Conformément au CCTP, la formation SOP est exclusivement dispensée par l'administration pénitentiaire. Le prestataire n'aura pas à dispenser cette formation.